

ARRÊTÉ n° 2021/461

Prescrivant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté des Communes Giennoises

Le Président de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2021/349 du conseil communautaire de la Communauté des Communes Giennoises du 24 juin 2021 prescrivant l'élaboration du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la décision n° 21000095/45 du 04 août 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Jean-Michel BORDES en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Et après concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté des Communes Giennoises comprenant les 11 communes de Gien, Poilly-Lez-Gien, Saint-Gondon, Saint-Brisson-sur-Loire, Coullons, Nevoy, Saint-Martin-sur-Ocre, Boismorand, Le Moulinet-sur-Solin, Les Choux, Langesse, qui a pour objet :
 - La réécriture partielle du règlement afin d'adapter et de clarifier certaines dispositions
 - La levée de la servitude de projet du secteur de la gare sur la commune de Gien

Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises, pour une durée de 36 jours, du lundi 11 Octobre à 9 heures au lundi 15 novembre 2021 à 16 heures.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Communauté des Communes Giennoises - 3, chemin de Montfort, BP 50114 - 45503 Gien Cedex

Article 3 : Maître d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables auprès desquelles le public pourra demander des informations

- La personne publique responsable du projet de modification n° 1 du PLUi est :
Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG)
3, Chemin de Montfort
45503 Gien Cedex
- Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès des services de la CDCG :
Pôle Aménagement
3, Chemin de Montfort
45503 Gien Cedex
Tél : 02 38 29 80 12
contact.plui@cc-giennoises.fr

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans n° E21000095/45 en date du 4 aout 2021, M. Jean-Michel BORDES, agent de la fonction publique en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - au siège de la Communauté des Communes Giennoises ;
 - dans les mairies de chacune des communes du territoire de la Communauté des Communes Giennoises ;
- Publié, quinze jours (15) au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Communauté des Communes Giennoises : <https://www.legiennois.fr> ;
- Affiché in situ aux emplacements d'affichage officiels des 11 communes du territoire ;

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera réalisé sous forme dématérialisée (dossier numérisé) et par supports physiques (dossier et registre en format papier).

6.1 - Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :

- depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17 h 00 :
 - depuis le site <https://www.legiennois.fr> depuis le bouton d'accès « Modification PLUi » sur la page d'accueil ainsi que depuis l'onglet « Participer – Modification PLUi »

6.2 - Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté :

Par le public sur les 11 lieux de l'enquête publique listés dans le tableau ci-dessous, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles.

COMMUNES	ADRESSES DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE
GIEN et CDCG	MAIRIE 3 chemin de Montfort 45503 Gien	Du lundi au jeudi : de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi : de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
BOISMORAND	MAIRIE Rue de la Mairie 45290 Boismorand	Le lundi : de 08h30 à 12h00 Le mardi : de 14h00 à 16h30 Le mercredi : de 08h30 à 12h00 Le vendredi : de 14h00 à 18h00 <i>Accueil ouvert également, sur d'autres heures, après demande de rendez-vous auprès de la mairie</i>
COULLONS	MAIRIE Le Bourg 45720 Coullons	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
LANGESSE	MAIRIE 5 rue de l'Étang 45290 Langesse	Le mardi : de 14h00 à 16h00 Le vendredi : de 10h00 à 12h00 La Mairie est ouverte le 1er samedi de chaque mois : de 09h30 à 11h30
LES CHOUX	MAIRIE 5 rue de la Poste 45290 Les Choux	Le mardi : de 09h30 à 12h00 Le jeudi : de 09h30 à 12h00 Le vendredi : de 13h30 à 16h30 Le samedi : de 09h30 à 12h00 semaines impaires
LE-MOULINET-SUR-SOLIN	MAIRIE 1 rue de Langesse 45290 Le Moulinet sur Solin	Le mardi : de 14h00 à 17h00 Le jeudi : de 17h00 à 19h00
NEVOY	MAIRIE Place de la Mairie 45500 Nevoy	Du lundi au mardi : de 14h00 à 17h00 Le jeudi : de 09h00 à 12h00 Le vendredi : de 14h00 à 17h00
POILLY-LEZ-GIEN	MAIRIE 24 rue de Sully 45500 Poilly-lez-Gien	Du mardi au vendredi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Le samedi de : 9 h à 12 h
SAINT BRISSON SUR LOIRE	MAIRIE 22 rue d'Autry 45500 Saint-Brisson-sur-Loire	Le mardi : de 14h00 à 17h30 Le mercredi : de 09h00 à 11h30 Du jeudi au vendredi : de 14h00 à 17h30 Le samedi de : 09h00 à 11h30
SAINT-GONDON	MAIRIE 10 route de Gien 45500 Saint-Gondon	Du lundi au mardi : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 Du jeudi au vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 Le samedi de : 09h00 à 12h00
SAINT MARTIN-SUR-OCRE	MAIRIE 145 rue du Puits 45500 Saint-Martin-sur-Ocre	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises.

Les courriers sont à adresser à Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises - Pôle aménagement - 3 chemin de Montfort - 45003 GIEN Cédex.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences aux lieux, jours et heures mentionnés ci-dessous :

Lundi 11 octobre de 14 h à 17 h
Mercredi 27 octobre de 8h30 à 11h30
Lundi 15 novembre de 14 h à 17 h

Article 8 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse de messagerie suivante : modifplui@cc-giennoises.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, uniquement sur l'adresse précitée, seront consultables par annexion au registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui sera disponible durant la durée de l'enquête publique au siège de l'EPCI - 3, chemin de Montfort à Gien, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés dans le précédent tableau, hors fermetures exceptionnelles. Elles seront également dématérialisées et consultables en ligne sur le site <https://www.legiennois.fr> depuis le bouton d'accès « Modification PLUi » sur la page d'accueil ainsi que depuis l'onglet « Participer – Modification PLUi »

- Par courrier reçu par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur du PLUi
Communauté des Communes Giennoises
Pôle Aménagement
3, chemin de Montfort - BP 50114
45503 Gien Cedex

- Par écrit, aux horaires d'ouverture au public du lieu d'enquête mentionné ci-dessus (CDCG) ; les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ou par annexion d'un document remis lors de la consultation du dossier.

- Par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences sur le lieu d'enquête publique, qui se tiendront les :

Lundi 11 octobre de 14 h à 17 h
Mercredi 27 octobre de 8h30 à 11h30
Lundi 15 novembre de 14 h à 17 h

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur que le clôturera.

Dans le délai de huit (8) jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Communauté des Communes Giennoises les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté des Communes Giennoises disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et les conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans un document ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet de modification du PLUi.

Ce document sera produit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra ensuite le rapport et les conclusions motivées au Président de la Communauté des Communes Gienneses et en transmettra une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- à la Communauté des Communes Gienneses
- dans chaque commune membre de la Communauté des Communes Gienneses
- à la Préfecture du Loiret

La Communauté des Communes Gienneses publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise sur le site internet : <https://www.legiennes.fr>.

Article 12 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier ainsi que des observations émises durant l'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes Gienneses.

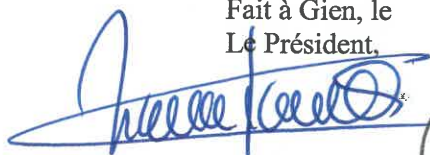
Article 13 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gienneses, chacun des Maires et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Transmission du présent arrêté

- Madame la Préfète de Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Sous-Préfet de Montargis
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Mesdames et Messieurs les Maires de la Communauté des Communes Gienneses

Fait à Gien, le 16 SEP. 2021
Le Président,



Francis Cammal



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

